

SM PNR des Pyrénées Ariégeoises

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de prestation de services

OPERATION COLLECTIVE D'AUDITS ENERGETIQUES DE 30 BÂTIMENTS PUBLICS

I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités
Ferme d'Icart
09240 MONTELS
Tél : 05.61.02.71.69
Email : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

II – LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du marché est Monsieur le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises Kamel CHIBLI.

III – OBJET DU MARCHÉ

Appel d'offre : Cet appel d'offre permettra de réaliser les **audits énergétiques de trente bâtiments publics de collectivités volontaires** du PNR des Pyrénées Ariégeoises, intégrant la réalisation d'une affiche comportant l'étiquette énergie que les collectivités pourront positionner dans leurs bâtiments.
Voir CCTP joint.

IV – REPONSE EN GROUPEMENT

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

V – DELAIS DU PRESENT MARCHÉ

Réalisation de la mission de mai à septembre 2019

VI – LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES

PNR des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités
Ferme d'Icart
09240 MONTELS

VII – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 8 avril 2019, 15h00**, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHÉ : « OPERATION COLLECTIVE D'AUDITS ENERGETIQUES DE 30 BÂTIMENTS PUBLICS »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

« A L'ATTENTION DU PRESIDENT DU SM PNR PA »

Condition de réception des offres :

L'enveloppe dûment cachetée sera adressée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SM PNR PA
Pôle d'activité
Ferme d'Icart
09240 MONTELS

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de l'heure de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité. Les dossiers qui parviennent ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

VIII – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Pour toute la durée du marché.

IX – CONTENU DES OFFRES

Offre de base

Le dossier doit comprendre au minimum :

- La liste nominative, l'adresse, les compétences, et le rôle des personnes devant participer à la mission (disciplines, diplômes et expériences) avec un chef nommé et identifié,
- La sous-traitance envisagée,
- Les références du (des) prestataire(s) pour des missions similaires, notamment des références illustrées,
- Une note méthodologique précisant le contenu de chaque phase et les délais proposés,
- Un tableau de détail précis du nombre de jours consacrés par chacun des collaborateurs à la mise en œuvre de la mission, phase par phase,
- Des précisions sur les données nécessaires, les sources proposées, les investigations envisagées, les moyens utilisés,
- Le format de restitution des livrables,
- Un calendrier prévisionnel détaillé phase par phase, avec une proposition de réceptions de travaux intermédiaires pour échelonner les paiements
- Le bordereau des prix annexé au règlement de la consultation complété

Le prix établi par le prestataire est forfaitaire, ferme et définitif et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le cahier des charges.

X – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés Publics (DC1, DC2).

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

Le candidat souhaitant que les dites pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

XI – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre la mieux disante appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Valeur technique - Coefficient : 0,7 :
 - 0,2 : réception du dossier complet, bonne compréhension de la demande,
 - 0,3 : références professionnelles et compétences mises en œuvre,
 - 0,2 : méthodologie proposée.
- Pertinence de la décomposition des prix - Coefficient : 0,2.
- Délais de réalisation, respect du calendrier. Coefficient : 0,1.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

XII – CRITERES COMPLEMENTAIRES

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

XIII – MODALITES DE REGLEMENT

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé pour chaque phase et sous phase décrites dans l'annexe au règlement de la consultation. Elle est fixée à une somme forfaitaire et non révisable.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques sur CDROM.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception des travaux et de la facture.

La rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté et à réception des phases intermédiaires de l'étude.

XIV – PENALITES DE RETARD OU DE REALISATION PARTIELLE

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier établi, sans que le PNR puisse être tenu pour responsable de ce retard, il sera retenu des pénalités de retard égales au dixième du montant du marché global par semaine de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités seront retenues au prorata du travail réalisé.

XV – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre technique :

Antony PARISELLE : a.pariselle@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69

Renseignements d'ordre administratif :

Camille JAUDIN : c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69

